

Dossier de presse

Communiqué du 8 juillet 2009 – *Voltalis récuse le projet d'EDF de « taxer » les économies d'énergie.*

Lettre à Monsieur Nicolas Sarkozy, Président de la République Française

Délibération de la Commission de Régulation de l'Energie datée du 18 juin 2009

Synthèse des positions des acteurs établie par RTE à l'attention de la CRE

« Les responsables d'équilibre demandent le paiement d'un volume correspondant au volume d'énergie effacée par les acteurs d'ajustement »

Position d'EDF telle que présentée à RTE et aux autres acteurs

« [EDF propose] la création d'une provision [...] constituée par un prélèvement de RTE sur chaque offre d'ajustement diffus activée, réaffectée [aux fournisseurs]. »

Communiqué de presse

Paris, le 8 juillet 2009 – Voltalis récuse le projet d'EDF de « taxer » les économies d'énergie.

La CRE pourrait délibérer dès demain 9 juillet sur la demande d'EDF de se faire subventionner par Voltalis.

Comme l'indiquait déjà la délibération de la CRE en date du 18 juin, EDF demande en effet « la rémunération de l'énergie effacée » par Voltalis, c'est-à-dire que Voltalis verse à EDF un montant compensant pour EDF le manque à gagner résultant de l'économie d'énergie que Voltalis permet à ses adhérents de réaliser.

Voltalis rappelle que ses adhérents, en acceptant des réductions ponctuelles de leur consommation d'électricité, contribuent à la sûreté du système électrique, et permettent d'éviter pour ce faire le recours à des productions d'appoint, à la fois les plus chères et les plus polluantes. Ces économies d'énergie, et de CO₂, sont donc ciblées en fonction de l'intérêt général, et devraient plutôt être favorisées par un bonus, que frappées d'un malus injuste, sorte de « taxe » que les fournisseurs, et en premier lieu EDF, voudraient faire prélever sur ces économies d'énergie.

Voltalis compte sur l'indépendance de la Commission de Régulation de l'Energie pour faire barrage à cette demande absurde et faire passer l'intérêt des clients devant celui des fournisseurs, et servir ainsi l'intérêt général.

Voltalis a attiré l'attention des pouvoirs publics sur les enjeux pour la France et pour la planète de cette prochaine décision, et au delà, du déploiement massif des technologies de gestion dynamique de la consommation d'énergie.

Monsieur Jean-Louis Borloo, Ministre d'Etat, présentant début juin les perspectives d'investissement dans l'électricité, avait lui-même souligné l'aspect critique de la croissance de la demande de pointe, et le rôle clé de telles technologies pour y faire face à l'avenir, comme l'a souligné aussi le Président Obama.

Inventeur de ces technologies en France et toujours seul opérateur agréé pour cette activité en Europe, **Voltalis a écrit au Président de la République** pour demander la mobilisation de tous les acteurs en faveur de cet objectif qui permettra à la fois de baisser les prix de l'énergie pour tous les français, réaliser des économies d'énergie et réduire les émissions de CO₂, et proposer ces solutions autres pays du monde, pour mieux protéger la planète.

A propos de Voltalis

Voltalis est un **opérateur énergétique indépendant** spécialisé dans la **gestion dynamique de l'énergie pour les entreprises et les particuliers**. Voltalis a notamment mis au point une technologie nouvelle, objet d'un brevet international, qui permet de piloter finement les consommations électriques. Voltalis est ainsi à l'origine du concept **d'ajustement diffus**. Voltalis propose aux consommateurs de coopérer à la régulation profonde de l'électricité, dont il résulte un avantage économique pour chacun d'eux (réduction de leur consommation donc de leur facture), et un bénéfice écologique pour nous tous (suppression d'une part importante de leurs émissions de CO₂).

Pour tout renseignement : Tél : 01 56 43 63 73 – contact@voltalis.com – www.voltalis.com
Contact Presse : Agence The Desk - Laurence de la Touche – 01 77 37 29 93 / l.delatouche@thedesk.fr

Monsieur Nicolas SARKOZY
Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

Paris, le 7 juillet 2009

Monsieur le Président de la République,

Le 1^{er} août prochain, les prix de l'électricité augmenteront de 1,5% pour tous les consommateurs.

A contre courant de toute l'économie nationale, et de vos efforts pour défendre les ménages et les entreprises face à une crise qui les fragilise déjà suffisamment, EDF a jugé pertinent de les ponctionner ainsi d'environ deux milliards d'euros sur trois ans, pour commencer.

EDF justifie ce geste incongru en invoquant le besoin d'investir dans les réseaux, notamment pour faire face à une demande de pointe en forte croissance. Nous dénonçons cette mystification.

Au même moment, la filiale d'EDF en charge des réseaux de distribution, plutôt que d'investir dans les réseaux eux-mêmes, annonce vouloir consacrer quatre milliards d'euros, et sans doute beaucoup plus, au déploiement de nouveaux compteurs. L'utilité de ce projet suscite les plus grands doutes des consommateurs comme des autres fournisseurs, et EDF elle-même lui attribue un temps de retour de près de vingt ans. Qui peut considérer urgent d'imposer une telle dépense aux français ? Sans leur apporter aucun nouveau service, d'une conception archaïque dans ses objectifs comme dans le choix de technologies dépassées, ce projet technocratique d'un autre temps coûtera pourtant plus cher que le surcroît de recettes résultant de la hausse du 1^{er} août.

Déjà en février, le Président d'EDF prenait prétexte des records historiques de consommation que la France a connus en janvier pour évoquer des besoins d'investissements en capacités de pointe, et annoncer des hausses de prix de l'électricité dont celle-ci ne serait que la première.

Pourtant, des solutions permettent dès aujourd'hui d'éviter de tels pics de charge. Elles consistent à réaliser des économies d'énergie ciblées, déclenchées en temps réel par Internet, et plus largement à optimiser la demande de puissance électrique de chaque consommateur de manière à réduire sa facture tout en lissant la charge au niveau national pour éviter ces pics.

Tel est le savoir faire que nous avons mis en œuvre depuis deux ans en France, puis à l'international, où cette innovation française remporte un franc succès.

Par exemple, le 7 janvier 2009, la France atteignait son record historique de consommation, et importait massivement une électricité produite chez nos voisins à partir de carburant fossile. Le 9 janvier 2009, la Bretagne atteignait le pic de ce que son réseau pouvait supporter. Ces pics se produisent en soirée, le plus souvent vers 19h ou 20h. A ces moments, nous avons pu constater que nombre de commerces, agences bancaires et bureaux laissaient fonctionner leur chauffage alors même qu'ils étaient déjà fermés : l'éteindre via nos boîtiers permet d'effacer la pointe.

Dans un appel lancé le 18 juin, la FERC, autorité de régulation américaine homologue de notre Commission de régulation de l'énergie (CRE), montrait que l'on pourra ainsi économiser jusqu'à 20% de la puissance électrique consommée à la pointe. Les grands opérateurs électriques ont

investi vigoureusement dans ce domaine, qu'ils nomment *Demand Response* : leurs projets engagés depuis le début de l'année portent déjà sur plus de 20 GW, la puissance de 15 EPR. La Chine, le Royaume-Uni, l'Afrique du Sud, s'organisent aussi pour déployer ces solutions à grande échelle.

Pour un pays, réduire la demande de pointe, c'est éviter les productions d'électricité les plus polluantes, et des importations coûteuses. C'est aussi éviter de construire des usines et des réseaux qui ne serviront que quelques heures par an, donc des dépenses peu utiles : ces économies sont autant de moyens de baisser la facture de tous les consommateurs.

En France, la CRE a lancé le mouvement avec deux ans d'avance, par une décision de décembre 2007 prise au regard des solutions d'effacement diffus mises au point par Voltalis, PME française à l'origine de ce métier en Europe et seul opérateur à ce jour. Nous avons déjà équipé des milliers de consommateurs de nos boîtiers pour leur permettre de réaliser jusqu'à 20% d'économie d'énergie, 25% de baisse de leur facture, et 30% de réduction de leurs émissions de CO₂.

Notre service est plus que gratuit pour les consommateurs, car, outre les bénéfices individuels qu'ils en tirent, leur participation à la régulation fine de la puissance électrique peut œuvrer à la sécurité du réseau national, qui nous rémunère, et au delà à la protection du climat.

Est-ce parce que nous réalisons ces économies que les équipes d'EDF tentent de bloquer le développement de ce nouveau métier, au service de ses habitants et au delà de la planète ?

Ne nous y trompons pas : même si nous sommes fiers d'avoir créé ce métier en Europe, à partir d'une technologie française développée par une jeune société innovante, nous espérons vivement pour nos concitoyens que ce métier se développe et suscite l'apparition de nouveaux acteurs. Mais telle ne semble pas être l'opinion de certains collaborateurs de cette magnifique entreprise, qui, ne s'arrêtant pas à vouloir nous faire croire que le monde leur doit le bleu du ciel, s'emploient à bloquer toute innovation favorable aux clients, et préfèrent au contraire augmenter les prix.

Cela vous surprendra sans doute, puisque ce comportement est anti-économique, allant même à l'encontre des propres intérêts de cette entreprise, donc aussi de ses actionnaires, l'Etat compris.

A cet égard, l'analyse d'autres grands électriciens mondiaux est claire : disposer d'une capacité de modulation de la demande est un atout précieux. Techniquement, cette capacité est utile pour la sécurité, très complémentaire des installations de base (e.g. nucléaire) comme des énergies renouvelables (dont nos solutions permettent de compenser les instabilités, donc de faciliter l'utilisation). Economiquement, ces investissements rendent plus efficace l'ensemble du parc, donc permettent de baisser les prix pour les consommateurs, et sont intrinsèquement très rentables puisque dix à vingt fois moins chers que toute autre ressource de même puissance. Et puis, il s'agit de la ressource électrique la plus propre, car entièrement faite d'économies d'énergie.

Mais du côté d'EDF, au lieu de se mobiliser pour accélérer le déploiement de ces boîtiers en France et dans le monde, certains préfèrent s'enfermer dans des batailles d'arrière-garde. Est-ce parce que notre grande entreprise nationale est bien dominante, alors que ses homologues en Europe jouent un jeu plus équilibré, et savent donc qu'elles évoluent dans un monde qui bouge ? Ou bien est-ce parce que ses dirigeants se mobilisent pour se développer ailleurs, en Europe et aux Etats-Unis précisément, mais laissent pendant ce temps leurs collaborateurs poursuivre des comportements anachroniques et développer des pratiques ne visant qu'à freiner la concurrence ?

Les uns jalourent les innovations qui ne viennent pas d'eux, et n'hésitent pas à manœuvrer de troublante façon pour tenter de s'en emparer, rêvant peut-être de les déployer eux-mêmes et oubliant qu'ils ont subi déjà les foudres de l'Autorité de la Concurrence face à de telles ambitions déloyales car fondées sur l'entretien d'une confusion entre les activités de l'opérateur historique et de nouvelles activités après compteur devant désormais être ouvertes à une libre concurrence.

Les autres n'hésitent pas à demander que les consommateurs qui économisent de l'énergie en s'effaçant (ou bien encore Voltalis qui le fait pour eux avec leur accord et dans l'intérêt de tous)

indemnisent EDF pour le manque à gagner que cause à EDF cette économie réalisée à son corps défendant. Comme s'il était plus important de préserver le revenu d'EDF face à toute innovation, que de faire des économies d'énergie, quitte pour ce faire à taxer ces économies d'énergie mêmes.

Cette demande vous paraîtra absurde, contraire à votre politique, et à l'évolution du monde.

Pourtant, alors que vous promulguiez la première Loi issue du Grenelle de l'Environnement, EDF accentue sa pression sur la CRE pour qu'elle décide cette semaine même d'instituer une taxe sur les économies d'énergie. Outre qu'il s'agirait d'une entrave à la concurrence visant à empêcher l'émergence d'une nouvelle catégorie d'acteurs rassemblant autour d'eux les capacités proposées par des consommateurs, qui pourra encore espérer en l'indépendance du régulateur français de l'électricité, déjà trop souvent critiqué pour accorder plus d'attention aux fournisseurs qu'aux consommateurs, s'il pliait ainsi devant la cabbale menée par EDF ?

La position d'EDF est dramatique pour la France. Pourtant, l'enjeu est considérable.

Il s'agit de faire baisser de 10% la facture d'électricité des consommateurs français notamment les plus modestes, de réduire de 30% les émissions de CO₂ imputables à l'électricité.

Pour cela, la France peut se donner pour objectif d'équiper trois millions de consommateurs en trois ans. L'investissement, rapide, serait dix fois moindre que le projet de changement de compteurs d'EDF, et, très rentable, n'aurait besoin d'aucune hausse des prix pour se financer, ni d'aucun argent public. Au contraire, il permettrait d'accroître la performance du parc électrique français aux plans économique et écologique, ainsi que celle des entreprises de ce secteur.

En effet, la France pourrait ainsi bâtir en trois ans une puissance de l'ordre de celle de quatre EPR, pour faire face aux pointes que notre parc nucléaire ne saurait couvrir, et compenser les inévitables irrégularités des énergies renouvelables, donc les utiliser mieux et plus à l'avenir.

Un tel enjeu est de nature à mobiliser EDF et certaines autres grandes entreprises françaises, qui se trouveront ainsi chacune plus forte de son expérience nationale pour exercer ce nouveau métier en Europe, en Chine, aux Etats-Unis et ailleurs, portant haut les couleurs de la France.

Monsieur le Président de la République, il est urgent d'agir, et de donner l'orientation décisive.

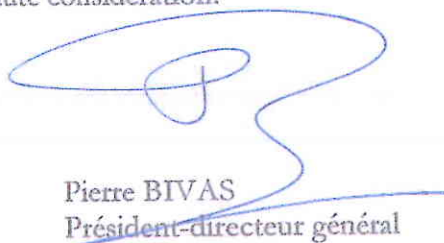
1. L'avis imminent de la CRE doit ouvrir la voie. Il doit reconnaître pleinement l'utilité du nouveau métier et, pour cela mettre fin aux entraves absurdes d'EDF visant à le tuer à peine né, lui faisant porter une taxe versée à EDF pour compenser les économies d'énergie réalisées.

2. Arrêter le projet pharaonique d'EDF de remplacer trente-cinq millions de compteurs permettra d'économiser au mois cinq milliards d'euros, et montrera que la France renoue avec le choix d'offrir à ses consommateurs les prix d'électricité les plus bas, pour l'électricité la plus sûre.

3. Afficher clairement la priorité à un déploiement vigoureux des nouvelles technologies en sorte que, les obstacles d'EDF étant levés et la perspective économique étant clairement tracée, les grandes entreprises et les investisseurs se mobilisent pour équiper de boîtiers de régulation trois millions de foyers en trois ans, et se placent ainsi, et notre pays, à la tête de l'innovation mondiale.

Nous l'espérons pour nos concitoyens et pour la France, qui aura ainsi résolument fait le choix de l'innovation mondiale avec l'ambition d'allier croissance et développement désirables.

Animés de cette énergie de l'espoir, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération.



Pierre BIVAS
Président-directeur général

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 18 juin 2009 portant approbation de la prolongation des règles transitoires de mise en œuvre de l'expérimentation relative aux ajustements diffus

Participaient à la séance : *Monsieur Philippe de LADOUCETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Eric DYEYRE et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.*

1. Contexte

Dans sa décision du 5 décembre 2007, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a approuvé les règles transitoires relatives aux ajustements diffus qui introduisent des dérogations aux règles en vigueur. La période de mise en œuvre de ces règles transitoires devait s'achever un an après la première activation d'une offre d'effacements diffus par RTE et, au plus tard, le 30 juin 2009.

Aucune offre d'effacement n'ayant été déposée sur le mécanisme d'ajustement pendant la période d'application des règles transitoires, le groupe de travail chargé du suivi de l'expérimentation n'a pas été en mesure de vérifier la fiabilité de la mise en œuvre des effacements diffus, de déterminer la forme et la durée de l'effet report de charge, ni d'évaluer l'impact des effacements diffus sur les responsables d'équilibre.

Dans sa décision du 5 décembre 2007, la CRE invitait les acteurs à poursuivre leur concertation afin de réfléchir, en parallèle de l'expérimentation, aux éventuelles modalités de la généralisation des effacements diffus. Un second groupe de travail, intitulé « *Intégration des effacements diffus dans le modèle de marché* », a été créé à cet effet à l'automne 2008. La synthèse des travaux menés au sein de ce groupe de travail a été envoyée par courrier à la CRE le 13 mai 2009 et a fait l'objet d'une table ronde organisée par la CRE le 11 juin 2009.

2. Table ronde

Cette table ronde a rassemblé, outre RTE :

- les candidats souhaitant proposer des offres d'effacements diffus (Voltalis, Ergelis, Dalkia) ;
- des responsables d'équilibre et fournisseurs (EDF, GDF-Suez, Poweo, Direct Energie, SNET) ;
- la FNSICAE, en qualité de représentante de gestionnaires de réseaux publics de distribution.

Elle a permis d'exposer un certain nombre de points d'accord entre toutes les parties prenantes sur le principe des effacements diffus, à savoir :

- l'ensemble des acteurs s'accordent sur l'intérêt du concept des effacements diffus ;
- l'ensemble des acteurs partagent l'idée que les effacements diffus ne doivent avoir aucune conséquence financière induite pour les acteurs ;
- tous les acteurs jugent que le dispositif actuel (Règles sections 1 et 2) constitue un ensemble robuste, cohérent qui a fait ses preuves et qu'il convient de ne pas rompre cet équilibre.

La table ronde a également mis en exergue un point de divergence important concernant la valorisation économique de l'énergie effacée. Ce point de divergence a empêché le groupe de poursuivre sa réflexion. A ce titre, les participants ont demandé à la CRE de formuler des recommandations sur la question de la rémunération de l'énergie effacée afin de permettre la poursuite des travaux.

3. Proposition de prolongation des règles transitoires de mise en œuvre de l'expérimentation relative aux effacements diffus

Le 13 mai 2009, RTE a proposé à la CRE de prolonger la période de l'expérimentation. Selon RTE, cette prolongation *« devra être suffisante pour observer un grand nombre d'activations d'offre d'effacements diffus sur le Mécanisme d'Ajustement, pour un volume unitaire minimum de 10 MW et couvrir une période d'été et une période d'hiver »*.

4. Décision de la CRE

Prenant acte des points d'accord entre l'ensemble des parties prenantes, et notamment de l'intérêt du concept des effacements diffus, la CRE approuve la prolongation de l'expérimentation proposée par RTE. La période de mise en œuvre de ces règles transitoires s'achèvera, au plus tard, le 30 juin 2010. Afin d'anticiper la fin de l'expérimentation, un retour d'expérience validant la pertinence technique et économique de la généralisation des effacements diffus sur des sites de consommation télé-relevés et/ou profilés devra être envoyé à la CRE par les participants du groupe de travail *« suivi de l'expérimentation ajustements diffus »* le 30 avril 2010 au plus tard.

Si ce retour d'expérience s'avère positif, les règles pérennes de mise en œuvre des effacements diffus devront être approuvées par la CRE préalablement à leur entrée en vigueur. Les règles transitoires ne préjugent en rien des règles pérennes de mise en œuvre des effacements diffus.

La CRE formulera prochainement des recommandations sur les modalités de généralisation et de développement des ajustements diffus, ainsi que sur la valorisation économique des offres d'ajustement diffus.

Fait à Paris, le 18 juin 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCETTE

Synthèse des travaux du groupe de travail « Intégration des effacements diffus dans le modèle de marché »

Ce point d'étape concerne l'intégration des effacements dans le mécanisme d'ajustement. Les travaux sur l'intégration des effacements hors mécanisme d'ajustement, souhaités par les acteurs, n'ont pas encore été abordés. Les travaux du groupe de travail seront poursuivis en ce sens.

Sommaire

Introduction

Points de convergence

- 1- L'ensemble des acteurs s'accorde sur l'intérêt du concept des effacements diffus.
- 2- Les acteurs partagent l'idée que les effacements diffus ne doivent avoir aucune conséquence financière induite pour les acteurs.
- 3- Tous les acteurs jugent que le dispositif actuel (Règles sections 1 et 2) constitue un ensemble robuste, cohérent, qui a fait largement ses preuves, et qu'il convient de ne pas rompre cet équilibre.
- 4- Les acteurs s'accordent pour dire qu'une correction du coefficient de calage permettant de neutraliser les effets de l'effacement diffus est une bonne solution pour neutraliser l'impact de l'effacement diffus (mis en œuvre dans le cadre de l'ajustement) sur les calculs d'écarts.
- 5- Les acteurs s'accordent pour solliciter un arbitrage rapide sur le point de divergence principal cité ci-après, afin de pouvoir poursuivre leurs travaux.

Points de divergence

- 1- Le principal point de divergence porte sur le fait que les responsables d'équilibre demandent le paiement d'un volume correspondant au volume d'énergie effacé par les acteurs d'ajustement, tandis que ceux-ci soulignent que leur ajustement permet d'éviter la consommation donc la production de cette énergie, qu'ils n'ont donc pas à payer
- 2- Les dispositions à prendre pour intégrer les ajustements par effacement diffus dans la reconstitution des flux en réconciliation temporelle n'ont pas fait l'objet d'un consensus
- 3- Les acteurs ne s'accordent pas sur la légitimité du groupe de travail à acter du caractère écologique des effacements diffus

Conclusion

Proposition de RTE



Contribution d'EDF au groupe de travail « Intégration des ajustements diffus dans le modèle de marché » du 28 novembre 2008

Le 12 juillet 2007, ont été présentées à la CRE les perspectives d'intégration dans le Mécanisme d'Ajustement des effacements diffus. Ces effacements résultent d'une somme de petits effacements de consommation sur des sites raccordés aux réseaux publics de distribution, non nécessairement mesurés sur courbe de charge et potentiellement rattachés à des Responsables d'Equilibre différents.

Le 5 décembre 2007, la CRE a approuvé un projet expérimental de valorisation des effacements diffus sur le mécanisme d'ajustement. Il vise à valider la pertinence technique et économique de ces effacements et à définir les conditions pérennes de leur mise en œuvre.

En effet, si les ajustements diffus présentent des avantages incontestés (valorisation de la souplesse de consommation de la clientèle de masse, accroissement des volumes offerts sur le mécanisme d'ajustement...), ils interrogent sur leur intégration dans le modèle de marché. D'où la mise en place par RTE du groupe de travail « Intégration des ajustements diffus dans le modèle de marché », qui doit préparer l'aménagement des règles qui sera nécessaire à une généralisation éventuelle des effacements diffus.

L'objectif de ce document est :

- de faire un état des lieux des effets des ajustements diffus dans le cadre des règles actuelles,
- d'établir les grands principes permettant d'assurer l'intégration des ajustements diffus dans le modèle de marché,
- et de proposer la vision EDF d'évolutions des règles à implémenter si une pérennisation des ajustements diffus était actée.

EDF propose une solution qui tient compte des contraintes propres aux ajustements diffus :

- l'impossibilité d'attribuer l'énergie effacée lors des ajustements diffus à des clients identifiés,
- l'absence de courbes de charge pour la majorité des clients.



L'évolution proposée présente l'avantage de s'appuyer sur les mécanismes existants de la reconstitution des flux, moyennant quelques adaptations, tout en évitant un montage contractuel complexe entre le Responsable d'Equilibre – Fournisseur et l'acteur d'ajustement diffus :

- La neutralisation des ajustements sur les écarts est assurée par RTE, via une simple modification du coefficient de calage national.
- La neutralisation des ajustements sur le sourcing des Responsables d'Equilibre - Fournisseurs est assurée en Réconciliation Temporelle, et financée par la création d'une provision au sein du compte ajustements- écarts. Cette provision est constituée par un prélèvement de RTE sur chaque offre d'ajustement diffus activée et réaffectée en Réconciliation Temporelle.

1 Etat des lieux des effets des ajustements diffus dans le cadre des règles actuelles

Nous considérons ici le cas d'ajustements diffus sur des clients profilés, le cas des ajustements diffus sur des clients mesurés sur courbe de charge (dits « télé-relevés ») étant traité dans le groupe de travail de la Commission d'Accès Marché « Ajustements sur le Réseau Public de Distribution ».

Dans le modèle de marché actuel, les ajustements diffus conduisent à deux effets indésirables :

1.1 Une moindre traçabilité des écarts générés par les Responsables d'Equilibre

Dans le cas d'ajustement sur des sites (producteurs ou consommateurs) gérés sur courbe de charge (« télérelevés »), les règles prévoient déjà une prise en compte de l'activation de l'ajustement au moment du calcul des écarts des Responsables d'Equilibre. L'objectif est de neutraliser l'effet de l'ajustement diffus sur les écarts des Responsables d'Equilibre.

Cette neutralisation est légitime car les ajustements sont susceptibles d'être offerts directement à RTE par les responsables de programmation, les clients consommateur ou des tiers acteurs d'ajustement, sans que les Responsables d'Equilibre n'en aient connaissance et ne puissent donc adapter leurs injections

Cette neutralisation est par ailleurs indispensable :

- pour assurer l'effet bénéfique des ajustements sur l'équilibre physique du système,
- pour garantir l'équilibre financier de RTE,
- et pour assurer la prévisibilité du coefficient de calage.